

Le Billet du président

Stratégie pour une politique suisse de la vieillesse

Le 29 août 2007, le Conseil fédéral a approuvé le rapport stratégique pour une politique suisse de la vieillesse. Elaboré en réponse à une intervention parlementaire de la conseillère nationale Suzanne Leutenegger-Oberholzer, le rapport est remis au Parlement qui décidera de la suite à donner.

Les lignes directrices de ce rapport visent à mieux reconnaître la contribution des personnes âgées à la société, à assurer les conditions matérielles de leur bien-être, à favoriser leur autonomie et leur participation et à renforcer la solidarité entre les générations. Sans toutefois fixer un plan d'action, le rapport ne s'arrête pas à la prévoyance vieillesse, mais trace également les objectifs à atteindre en matière de santé publique, de logement, de transports et de marché du travail. Les auteurs du rapport ont privilégié une approche ouverte sur l'ensemble du parcours de vie et sur toutes les générations. Le rapport passe en revue la situation actuelle des personnes âgées sous l'angle de cinq groupes thématiques: la santé et les soins, le logement et la mobilité, le travail et la transition vers la retraite, la situation économique et, enfin, l'engagement et la participation sociale. Selon les conclusions du rapport, la situation des personnes âgées est relativement bonne dans tous ces domaines, même si le processus du vieillissement reste individuel.

Fort de ces constats, le rapport dégage deux grandes orientations complémentaires. La première mise sur les ressources et le potentiel et cherche à favoriser l'autonomie et la participation des personnes âgées, ainsi que la reconnaissance de leurs prestations. La seconde, qui se rapporte aux besoins spécifiques, veille à garantir dans l'âge une existence digne, dans le respect des préférences individuelles.

Dans leur description de la situation des personnes âgées et de leur intégration dans le tissu social, les auteurs ont réussi à créer une étude de référence. Le rapport donne en outre une idée des problèmes liés à sa mise en pratique. Le Conseil

Suisse des Aînés, CSA, les a analysés, ce qui l'a amené à formuler deux revendications majeures:

Premièrement, soutenir le leadership de la Confédération dans toutes les situations où la multiplicité des niveaux de compétence freine la mise en oeuvre de la stratégie. Deuxièmement, la participation accrue des seniors à la vie politique du pays.

Le CSA dénonce en outre avec vigueur l'affirmation du rapport selon laquelle les personnes âgées bénéficieraient aujourd'hui d'un traitement privilégié, alors que, dans les faits, elles sont encore confrontées à de nombreuses discriminations dont voici quelques exemples:

- L'inégalité dans la fiscalité entre couples de rentiers et couples d'actifs (double revenu).
- L'absence quasi complète de co-décision dans les conseils de fondation des caisses de pensions.
- Le maintien de limites d'âge contraire à la Constitution fédérale dans les cantons et les communes.
- La fracture numérique qui entrave l'accès à l'information pour la majorité de la population âgée.

L'idée-phare du Conseil fédéral est d'élaborer une politique englobant toutes les générations et dans laquelle s'inscrira la politique de la vieillesse. Il place au centre de ses préoccupations l'autonomie des personnes âgées et l'amélioration de leur qualité de vie au point de vue physique, psychique et social. Sa devise est de faire rimer longévité et qualité. L'important, aux yeux du CSA, est que le Conseil fédéral distingue clairement entre la politique des seniors et celle des soins de vieillesse. La première vise ce que l'on appelle le 3^{ème} âge, une phase de vie caractérisée par une santé en principe bonne et du temps libre à utiliser de manière autonome. La seconde vise, par contre, ce que l'on appelle le 4^{ème} âge regroupant des personnes trop fragiles pour faire valoir leurs intérêts. La distinction opérée entre la politique des seniors et celle des soins de vieillesse est propre, selon le CSA, à dynamiser la politique de la vieillesse.

Le rapport met en évidence trois types de barrières qui freinent l'efficacité de la mise en oeuvre de la stratégie en matière de vieillesse: la multiplicité des secteurs compétents, la diversité des niveaux de compétence et le fait qu'il y ait davantage d'options que d'activités en cours.

Pour combler ces déficits, il y a lieu d'avoir davantage recours à une politique de la vieillesse participative, car une politique de la vieillesse définie et mise en place par des spécialistes vissés à leur bureau ne tient qu'imparfaitement compte des besoins concrets. C'est la raison pour laquelle les deux associations de seniors, la FARES (Fédération des Associations des retraités et de l'entraide en Suisse) et l'ASA (Association Suisse des Aînés), qui forment le CSA, peuvent être d'un grand secours dans la mise en place d'une telle politique. Mais ces organisations basées sur le bénévolat doivent être soutenues, car, comme le relève le rapport, même les mandats bénévoles doivent être organisés si l'on veut que l'action soit efficace et opportune.

Et le rapport de conclure que, de par sa fonction représentative, le CSA est l'organe approprié pour garantir la

participation active des aînés aux projets et décisions qui concernent leur génération et les personnes âgées dans le futur. Pour les tâches supplémentaires qui seront confiées au CSA dans le cadre d'un contrat de prestations entre lui et l'OFAS (Office fédéral des assurances sociales), un montant maximum de fr. 100'000.— par an est prévu. Les résultats obtenus seront évalués au terme du contrat, limité à une durée de trois ans.

Ce rapport, présenté au comité de la FARES le 27 février 2008, est un condensé de la prise de position du CSA au sujet du rapport du Conseil fédéral sur la stratégie en matière de politique de la vieillesse. Il donne les grandes lignes de l'action à développer au cours de ces prochaines années. Comme il s'agit d'un document de référence, j'estime que nos membres doivent en connaître les grandes lignes.

Michel Pillonel, président

Pour les chômeurs: une solidarité au rabais ?

L'assurance-chômage (AC) ne concerne pas directement les personnes retraitées. Il convient néanmoins de jeter un coup d'oeil sur le fonctionnement de cette institution, qui présente des anomalies choquantes sur le plan de la solidarité.

Pour l'assurance-vieillesse (AVS), l'assurance-invalidité (AI), l'assurance pour perte de gain (APG) et pour les allocations familiales, les cotisations sont prélevées sur le salaire total. Ainsi, lorsque Monsieur X s'envoie un salaire de 26,7 millions, sa participation à l'AVS, l'AI et l'APG se monte à fr. 1'348'350.— ce qui n'est pas mal. Toutefois, Monsieur X n'aura pas trop à en souffrir. Personne d'ailleurs ne semble remettre en cause cette solidarité.

Nous pouvons ainsi établir les comparaisons suivantes:

<u>Salaires</u>	<u>Cotisations AVS+AI+APG</u>	
fr. 26'700.—	fr. 1'348.35	pas de progression, mais une participation proportionnelle au salaire.
fr. 267'000.—	fr. 13'483.50	
fr. 2'670'000.—	fr. 134'835.—	
fr. 26'700'000.—	fr. 1'348'350.—	

Or, pour l'AC, cette belle solidarité est aux abonnés absents. Le taux de cotisation est de 2 %, dont la moitié à charge de l'employeur, mais seuls les salaires jusqu'à fr. 106'800.— sont pris en considération. Reprenons la comparaison:

<u>Salaires</u>	<u>Cotisation AC</u>	
fr. 26'700.—	fr. 267.—	ainsi, pour un salaire 1000 fois supérieur, la cotisation est simplement multipliée par 4 !
fr. 267'000.—	fr. 1'068.—	
fr. 2'670'000.—	fr. 1'068.—	
fr. 26'700'000.—	fr. 1'068.—	

Lorsqu'on se permettait de faire remarquer cette anomalie criante, on nous répondait, Constitution en mains: "L'art. constitutionnel 34 novies al. 4 du 13 juin 1976 oblige à limiter les montants: La loi fixe le montant maximum du revenu soumis à cotisation".

La situation ayant été moins rose que les prévisions établies lors de la dernière révision de la loi, la cotisation de 2 % ne suffit plus. L'AC connaît une dette supérieure à 5 milliards. Il s'agit donc de réagir. Le Conseil fédéral a chargé une commission d'experts de faire des propositions.

La Constitution nouvelle, du 13 décembre 1998, ayant laissé tomber la phrase citée ci-dessus, on aurait pu penser que la commission propose d'abandonner cette limite de fr. 106'800.—. Or, il n'en est rien. Elle propose, outre certaines dispositions visant à réduire des prestations:

- de porter la cotisation ordinaire à 2,5 % en gardant le même plafond, et
- de réintroduire (elle existait dans les années 90) une coti-

sation de solidarité de 1 % sur la partie du salaire comprise entre fr. 106'800.— et fr. 267'000.—.

Cela donnerait, en reprenant notre comparaison:

Salaires	Cotisation AC	
fr. 26'700.—	fr. 333.75	ainsi, pour un salaire 1000 fois supérieur, la cotisation est multipliée par 6,4. Comprenez qui pourra !
fr. 267'000.—	fr. 2'136.—	
fr. 2'670'000.—	fr. 2'136.—	
fr. 26'700'000.—	fr. 2'136.—	

La limite de fr. 106'800.— peut à la rigueur se comprendre, puisque c'est le salaire assuré maximal. Par contre, d'où vient cette idée de limiter la solidarité à fr. 267'000.— ? C'est non seulement arbitraire, c'est saugrenu.

La commission "Sécurité sociale" souhaite qu'à l'instar des autres assurances sociales on renonce à toute limite. Ou, en tout cas, que l'on abandonne le plafond de fr. 267'000.— pour la cotisation de solidarité.

N'est-il pas paradoxal de constater que ce sont souvent les grands managers qui sont à la base d'une délocalisation ou d'une restructuration? Ces mesures génèrent du chômage et provoquent une hausse des actions, qui se traduira par une amélioration de la rémunération des managers, soustraite en grande partie à la cotisation AC.

Les chômeurs ne méritent-ils pas la même considération que les invalides, les enfants, les soldats et les personnes âgées ?

Pour la commission "Sécurité sociale":
Vital Darbellay

La Fédération fribourgeoise des retraités informe:

L'année 2008 est placée sous le signe de la préparation du Congrès 2009 qui marquera notre 25^{ème} anniversaire. Nous voulons réunir un très grand nombre de participants et une brochette de personnalités pour débattre ensemble des questions touchant notre situation de retraités. Nous voulons également que les médias s'intéressent à nos activités bénévoles au profit des jeunes comme des vieux qui ont besoin d'aide, de soutien ou de conseils.

Nous soutenons la construction d'appartements protégés permettant à un couple ou à une personne seule de quitter son appartement devenu trop grand ou trop pénible à nettoyer, offrant ainsi une solution avant le passage au home médicalisé. Ces appartements doivent remplir plusieurs conditions de confort, de sécurité et de soutien. Ils doivent se situer dans les environs d'un EMS, afin que ses locataires puissent profiter de prestations telles que repas, nettoyage ou divertissement. Ainsi se crée un voisinage qui, le moment venu, facilite grandement l'entrée au home.

La mise en place d'une politique générale des personnes âgées a fait l'objet d'une consultation auprès de toutes les

communes du canton, consultation prise en charge par la Direction de la santé et des affaires sociales. Nous souhaitons collaborer à sa réalisation en y apportant nos expériences et notre connaissance du terrain.

Nous nous emploierons aussi à mettre un frein à la pénurie de médecins généralistes qui se fait durement sentir dans les régions éloignées des centres. Après l'épicerie, la poste, la banque et la gare, c'est le cabinet du médecin qui menace de fermer, le bon docteur de famille ne trouvant personne pour prendre sa succession lorsqu'il part à la retraite.

Il va sans dire que la culture, les excursions et les divertissements s'ajouteront aux programmes proposés par nos 8 sections de districts et nos 7 membres collectifs. Une page WEB permettra de mieux faire passer l'information entre deux parutions de notre journal HORIZON.

Michel Studer, président

Nouvelles de la Fédération vaudoise des retraités

Commémoration cantonale des 60 ans de l'AVS

Créée en 1948, l'assurance vieillesse avait pour but de "renforcer l'unité nationale et de permettre à tous de passer la tête haute devant l'asile".

Rappelons que le projet de loi, adopté par 80 % des votants en décembre 1947, a été mis sur pied en un temps record et la loi est entrée en vigueur en 1948 déjà. Aujourd'hui, l'AVS est à la une de l'actualité et il est bon de se souvenir qu'il a fallu "batailler dur" pour la créer.

Sous l'impulsion du Département cantonal de la santé et de l'action sociale, une **commémoration vaudoise aura lieu le 2 octobre 2008, Journée internationale de la personne âgée.**

Cette manifestation se déroulera à l'Université de Lausanne sous l'égide de Connaissance 3, Université du troisième âge du Canton de Vaud, et des associations membres d'AGORA, plate-forme vaudoise, dont notre Fédération fait partie et qui est un lieu d'échange, de partage et de réflexion ayant pour but de susciter, voire renforcer le travail en réseau entre organisations.

Au programme de cette journée: Une conférence sur l'histoire de l'AVS, des stands interactifs sur le passé, le présent et l'avenir de l'AVS et un débat intergénérationnel auquel participeront des étudiants de l'Université de Lausanne, dont le thème s'annonce d'ores et déjà passionnant:

Vieillir sans AVS ?

Christiane Layaz-Rochat, présidente

Associazione anziani, pensionati e invalidi dell'Organizzazione cristiano-sociale ticinese (AAPI-OCST)

Les ressources des personnes âgées au service de notre société

Les retraités sont actifs. Beaucoup de personnes professionnellement indépendantes continuent à travailler au-delà de leurs 65 ans, un peu plus lentement, il est vrai. Très souvent, les nouveaux retraités découvrent aussi qu'ils ont maintenant la liberté de se vouer à des occupations ("hobby") les plus diverses, auxquelles, autrefois, ils ne pouvaient que rêver.

Toutefois, la grande force des seniors réside dans le bénévolat. Un vaste champ d'activité s'ouvre devant eux; celui-ci se concentre surtout au domaine social, à des activités désintéressées, solidaires, d'utilité publique et gratuites, au plus grand bénéfice de toute la société. Les retraités veulent connaître le monde, ils voyagent beaucoup, d'autant plus qu'ils se souviennent du temps passé où les voyages n'étaient pas si évidents ni accessibles à tous.

En politique aussi, beaucoup de personnes âgées s'engagent. Leur expérience est précieuse à la gestion de la vie publique. Une remarque me semble pertinente, elle aussi: Il est bon de pouvoir anticiper le moment de l'inévitable changement de génération.

Il n'y a rien de plus triste que de voir un retraité inactif regarder par la fenêtre de sa maison. Cette phrase met en évidence l'utilité des associations de retraités, dont les buts consistent à prévenir et combattre l'isolement, occuper les loisirs, favoriser les relations

personnelles et les amitiés. La personne âgée ne doit pas être seule et elle a besoin de repères.

Dans ce contexte, notre association (AAPI) offre des conseils à travers les services de l'OCST. L'AAPI attache également de l'importance aux pratiques religieuses, car l'esprit a aussi des besoins qui demandent à être satisfaits. Toutes ces activités ne doivent pas servir uniquement à remplir le temps des retraités. Ce serait trop peu. Il faut viser plus haut et donner un sens à l'existence des retraités.

Les retraités doivent encore pouvoir participer activement à la construction de notre société future, en donnant leur avis et en transmettant leur expérience. La personne âgée est le témoin de notre identité.

En conclusion, j'estime que, en plus de mettre leurs ressources au service des jeunes, les personnes âgées deviendront des piliers de plus en plus solides de notre société, surtout vu l'évolution, aussi en vue de l'évolution démographique de ces prochaines décennies.

Giacomo Falconi,
président cantonal de l'AAPI-OCST, Castel San Pietro/TI